

**OTIF**



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR  
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN  
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR  
INTERNATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

**Secrétaire général  
Generalsekretär  
Secretary General**

**A 95-00/503.2014  
26.03.2014**

Original : EN

**AUX ORGANISMES NOTIFIÉS DE CERTIFICATION DES ECE DES  
ÉTATS PARTIES DE L'OTIF QUI NE SONT PAS MEMBRES DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Mise en œuvre des registres communs OTIF-ERA pour les ECE à compter  
du 1<sup>er</sup> avril 2014**

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

Aus Kostengründen wurde dieses Dokument nur in begrenzter Auflage gedruckt. Die Delegierten werden daher gebeten, die ihnen zugesandten Exemplare zu den Sitzungen mitzubringen. Die OTIF verfügt nur über eine sehr geringe Reserve.

For reasons of cost, only a limited number of copies of this document have been made. Delegates are asked to bring their own copies of documents to meetings. OTIF only has a small number of copies available.

L'objet de la présente circulaire est d'informer les organismes de certification des ECE des États parties de l'OTIF qui ne sont pas membres de l'Union européenne des modifications de nature administrative apportées aux registres des certificats des entités chargées de l'entretien (ECE), des certificats des fonctions ECE et des organismes de certification des ECE. Ces modifications visent à faciliter l'accès aux informations en faisant fusionner les registres ECE de l'UE et de l'OTIF et en mettant toutes les informations à disposition en seul endroit : le registre ERADIS, tenu par l'Agence ferroviaire européenne.

## **1. Fondement juridique**

L'article 13, § 5, de l'appendice G à la Convention dispose que : « *Pour l'application du présent article, la Commission d'experts techniques considèrera les registres établis par les États parties et les organisations régionales de manière à réduire toute charge excessive pour les parties concernées telles que les organisations régionales, les États parties, les autorités compétentes et l'industrie.* »

À sa 6<sup>e</sup> session (Genève, 12 et 13 juin 2013), la Commission des experts techniques (CTE) a chargé le Secrétariat de l'OTIF de développer un registre commun OTIF-ERA pour les ECE.

## **2. Accord entre l'ERA et l'OTIF**

Conformément aux dispositions de l'arrangement administratif entre l'OTIF, la DG MOVE<sup>1</sup> et l'ERA<sup>2</sup>, dont j'ai informé les États membres de l'OTIF dans la lettre circulaire A 57-21/501.2013 du 25 novembre 2013, l'ERA et l'OTIF sont convenues, le 19 décembre 2013, d'établir un registre commun OTIF-ERA pour les ECE, qui sera hébergé sur le site internet de l'ERA<sup>3</sup>. Les parties sont convenues que le registre devait être opérationnel d'ici au 1<sup>er</sup> avril 2014.

## **3. Conséquences pratiques**

Pour le secteur, avoir une base de données commune complète pour les organismes de certification des ECE, les certificats ECE et les certificats de fonction de maintenance pour les entités situées dans les États parties de l'OTIF membres et non membres de l'UE en un seul endroit (ERA) présente des avantages : pour avoir un aperçu général de tous les organismes de certification et certificats, il suffira de consulter une seule base de données, hébergée par l'ERA. Le Secrétariat de l'OTIF remplira ses obligations énoncées à l'article 10.4 des règles de l'OTIF sur la certification et l'audit des entités chargées de l'entretien (ECE), document A 94-30/1.2012 daté du 1<sup>er</sup> mai 2012, au moyen de la base de données publique ERADIS hébergée par l'ERA.

### **3.1. Base de données pour les organismes de certification des ECE**

Les obligations des États parties de l'OTIF non membres de l'UE dont disposent les articles 10.1 et 10.2 des règles de l'OTIF sur la certification et l'audit des entités chargées de l'entretien (ECE),

---

<sup>1</sup> Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne

<sup>2</sup> Agence ferroviaire européenne

<sup>3</sup> [https://eradis.era.europa.eu/safety\\_docs/ecm/certificates.aspx](https://eradis.era.europa.eu/safety_docs/ecm/certificates.aspx)

document A 94-30/1.2012 daté du 1<sup>er</sup> mai 2012, resteront inchangées : ils devront toujours notifier le Secrétariat de l'OTIF.

### **3.2. Base de données des certificats ECM**

Les obligations des organismes de certification sis dans des États parties de l'OTIF non membres de l'UE fixées à l'article 10.3 des règles de l'OTIF sur la certification et l'audit des entités chargées de l'entretien (ECE), document A 94-30/1.2012 daté du 1<sup>er</sup> mai 2012, resteront inchangées. Cependant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, la procédure de mise en œuvre sera modifiée : les organismes de certification seront responsables de l'inscription des nouvelles entrées directement dans la base de données ERADIS<sup>4</sup> pour les certificats délivrés, modifiés, renouvelés ou révoqués.

L'ERA donnera des instructions détaillées sur la manière de mettre à jour la base de données ERADIS et communiquera aux organismes de certification, qui lui en feront la demande par courriel, leur mot de passe pour accéder à ERADIS et y mettre à jour les informations concernant les certificats ECE qu'ils ont délivrés, modifiés ou révoqués.

Votre interlocuteur à l'ERA est :

Agence ferroviaire européenne  
M<sup>me</sup> Nathalie Duquenne  
Responsable de projet  
Unité « Sécurité »  
Tél. : +33 3 27 09 65 83  
Courriel : [nathalie.Duquenne@era.europa.eu](mailto:nathalie.Duquenne@era.europa.eu)  
Fax : +33 3 27 09 66 83  
120 rue Marc Lefrancq, BP 20392  
59307 Valenciennes Cedex  
FRANCE

Veillez noter que les communications avec l'ERA concernant les registres ECE et les questions relatives à l'exploitation se feront de préférence en anglais.

---

<sup>4</sup> Base de données de l'Agence ferroviaire européenne sur l'interopérabilité et la sécurité, sur le site de l'Agence

Le Secrétariat de l'OTIF et l'ERA transféreront sur ERADIS toutes les données valables apparaissant actuellement dans les registres ECE de l'OTIF.

J'espère que vous trouverez dans la présente circulaire toutes les informations nécessaires. Dans le cas contraire, notre équipe technique est disposée à vous fournir des informations complémentaires et à répondre à vos questions éventuelles.

Je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments distingués.



(François Davenne)  
Secrétaire général

**Copie :**

- Commission européenne, DG MOVE
- ERA
- CER
- CIT
- UIP